

Attendu qu'il est possible, malgré le couvre-feu annoncé par le gouvernement provincial et en vigueur à partir du 9 janvier 2021, de tenir une séance du conseil ;

Attendu que ces séances du conseil doivent se tenir sans la présence des citoyens;

Attendu que la séance « présenteielle » est tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à ladite séance tout en respectant la distanciation sociale et les mesures d'hygiène et que les officiers municipaux soient également autorisés à être présents ;

Attendu que les élus et les employés présents ont reçu une attestation de déplacement de la part de la municipalité pour se déplacer et retourner à leur domicile à l'intérieur des heures du couvre-feu;

En conséquence, « Que la présente séance ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges du lundi 11 janvier 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne avec distanciation sociale et mesures d'hygiène. Que la séance soit enregistrée via la téléphonie et que ledit enregistrement soit mis sur le site Internet de la municipalité dans la section <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>.

Séance ordinaire du conseil du 11 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 11 janvier 2021 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences : Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

0 citoyen compte tenu de la situation de la pandémie.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance spéciale sur le budget du 14 décembre 2020
3. Dossiers finances
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois
 - 3.2 Adoption du règlement n° 454 de taxation 2021
 - 3.3 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
 - 3.4 Dépôt de la liste préliminaire des matricules pour les ventes pour non-paiement de taxes
 - 3.5 Résolution fixant les taux d'intérêt, d'escompte et de pénalité pour l'exercice 2021
4. Urbanisme
 - 4.1 Adoption du règlement n° 455, modifiant le règlement n° 442 Permis et certificats
 - 4.2 Adoption du règlement n° 456, modifiant le règlement n° 396
 - 4.3 Adoption du règlement n° 447 sur la circulation des véhicules lourds
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1 Adoption du projet de règlement d'emprunt pour un prêt temporaire couvrant les dépenses reliées à la TECQ
 - 5.2 Refus financement MADA – Grève-Morency
 - 5.3 Refus de l'aide financière pour la construction du Centre communautaire
 - 5.4 Résolution autorisant une demande d'emploi étudiant de Service-Canada

- 5.5 Résolution autorisant le lancement de l'appel d'offre pour l'asphaltage 2021
- 5.6 Résolution autorisant le lancement de l'appel d'offre pour l'achat et les travaux d'installation des débitmètres
- 5.7 Résolution autorisant l'analyse du projet d'ajout de lumières de rue au chemin de la Grève-Fatima
- 5.8 Résolution autorisant le lancement de l'appel d'offre pour la rénovation des sanitaires de la Halte Routière
- 6. Dossiers citoyens et organismes publics
- 6.1 Demande citoyenne de réduire la limite de vitesse à 40 km/h – Route du Sault
- 7. Dossier du personnel de la municipalité
- 7.1 Aucun dossier
- 8. Affaires nouvelles
- 8.1 Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier
- 9. Varia
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance ordinaire

01.2021.01

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu d'adopter l'ordre du jour du 11 janvier 2021 en ajoutant le point « 8.1 Résolution d'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier » et laissant l'item varia ouvert.

01.2021.02

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE SUR LE BUDGET DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du mois de décembre et de la séance extraordinaire sur le budget tenues le 14 décembre 2021, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tel que rédigés.

01.2021.03

3. **DOSSIERS FINANCES**

3.1 **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**

Journaux 839* : Chèques n^{os} 31226 à 31280 pour 146 935,46 \$;

Journal 838 : Prélèvements # PR-4354 à PR-4384 pour 74 747,79 \$

Salaires : Périodes 49 à 52 comprenant dépôts salaires n^{os} 508865 à 508909 pour 28 399,78 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$.

* Les chèques 31224 à 31225 annulés, car mauvaise impression.

Certificat de disponibilité de crédits n° 01-2021

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur la liste sommaire des déboursés mensuels ci-haut déposée.

01.2021.04

3.2 **Adoption du règlement n° 454 de taxation 2021**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "*Règlement n° 454 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2021*". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

01.2021.05

3.3 **Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$.

Rappelons que l'article 961.4 du C.M. fait état de l'obligation de publication de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Cette liste est publiée sur le site Internet de la municipalité. De plus, le tout est accompagné du « **Rap-**

port sur la gestion contractuelle – Année 2020 ».

3.4 **Dépôt de la liste préliminaire des matricules pour les ventes pour non-paiement de taxes**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste préliminaire des matricules montrant les arrérages de 2 ans de sommes dues relativement à la vente pour non-paiement des taxes municipales. Une lettre recommandée sera expédiée selon la « *Politique de perception de créances municipales* » aux propriétaires apparaissant sur cette liste afin de les aviser d'effectuer leur paiement avant que la municipalité envoie leurs créances à la MRC Les Basques pour vente de leur immeuble.

01.2021.06

3.5 **Résolution fixant les taux d'intérêt, d'escompte et de pénalité pour l'exercice 2021**

Attendu qu'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec (CM), le Conseil municipal, autant de fois qu'il le juge opportun, peut décréter par résolution un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée à la date d'exigibilité ;

Attendu que selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles ;

Attendu qu'en vertu de l'article 1007 du CM, le Conseil municipal peut adopter une résolution allouant un escompte sur le compte de taxes d'un montant supérieure à 300 \$ et dont le paiement total du compte est effectué dans les 15 jours de la date d'envoi dudit compte ;

Attendu que le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 453 abrogeant le règlement numéro 233 et ses amendements (règlements numéros 296 et 434) afin de retirer les textes ayant trait aux taux annuels fixés à l'égard du taux d'intérêts, de pénalités et d'escompte, et ce, pour des fins de facilité de modification par résolution ;

Attendu que les dispositions des articles 2, 3 et 5 du règlement 453 permettent au Conseil municipal de déterminer par résolution le taux d'intérêts annuel, pénalités et d'escompte ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Décrète un **taux d'intérêt de 10 % l'an et un taux de pénalité de 5% l'an** pour les montants de taxes foncières, de taxes spéciales et des tarifs de compensation pour services municipaux exigibles pour l'année 2021;
- Fixe un **taux d'intérêt de 15% sur les autres sommes dues** pour l'année 2021 ;
- Alloue un **escompte de 2 % à toute** personne à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dont le montant total du compte de taxes est de plus de 300 \$ et dont le paiement total dudit compte est effectué dans les 15 jours de la date de son envoi pour l'année 2021.

4. **URBANISME :**

01.2021.07

4.1 **Adoption du règlement n° 455 modifiant le règlement n° 442 Permis et certificats**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n°455 modifiant le règlement n° 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* ».

La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

01.2021.08

4.2 **Adoption du règlement n° 456 modifiant le règlement n° 396**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le

« Règlement n° 456 modifiant abrogeant et remplaçant le Règlement n° 235 : Le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique ». La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

01.2021.09

4.3 **Adoption du règlement n° 447 sur la circulation des véhicules lourds**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le « Règlement n° 447 modifiant le règlement n° 233 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils ». La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS :**

01.2021.10

5.1 **Adoption du projet de règlement d'emprunt pour un prêt temporaire couvrant les dépenses liées à la TECQ**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que le projet de règlement d'emprunt n° 457 a été présenté lors de la même séance comme ceci :

- **Objet :** de décréter des travaux d'immobilisation, tel que présentés à l'intérieur de la programmation approuvée de la TECQ 2019-2023 qui seront financés par un règlement d'emprunt de 868 229 \$;
- **Portée :**
 - a) sur une base de tarification à l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité; pour une somme de 170 000 \$ correspondant aux coûts des travaux de la Priorité 1 de la programmation TECQ 2019-2023;
 - b) sur une base de taxation à l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité ; pour une somme de 698 229 \$ correspondant aux coûts des travaux d'asphaltage de la Priorité 4 de la programmation TECQ 2019-2023 ;
- **Coût :** pour une somme n'excédant pas 868 229 \$ taxes nettes;
- **Financement :** sur 10 ans, cependant, la contribution gouvernementale de l'ordre de 868 229 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) est affectée à 100% au remboursement de la totalité de l'emprunt.

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement n° 457 depuis son dépôt ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance par le biais du site Internet de la municipalité, et par invitation à communiquer avec la municipalité pour obtenir une copie dudit règlement, compte tenu du contexte de la pandémie ;

Considérant que suivant l'article 1061 du code municipal du Québec, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, notamment lorsque les dépenses décrétées dans le règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Adopte le « Règlement n° 457 décrétant un emprunt de 868 229 \$ et une dépense de 868 229 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du Programme du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2019-2023 (TECQ) relativement aux travaux en eau potable et en voirie locale » ;

- Confirme par la présente résolution, l'adoption dudit règlement, tel que rédigé et déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier. Ledit règlement est inséré comme ici au long reproduit en annexe du livre des délibérations.

Que ledit règlement est reporté au livre des règlements.

La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

01.2021.11

5.2a **Refus financement MADA – Greve Morency**

Attendu que le 7 décembre 2020, une lettre en provenance du MAMH avisait la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de la résiliation du protocole d'entente signé le 13 mai 2019 dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » et refusait le financement relativement au projet de la Grève-Morency / Dossier 558159 ;

Attendu que le Conseil municipal désire contester cette résiliation (Dossier n° 558159 – Aménagement d'un Parc) puisque **ladite municipalité a agi de bonne foi** à la concrétisation et à la réalisation du projet pour le bien-être de nos personnes âgées afin de maintenir de saines habitudes de vie et de favoriser leur vieillissement en santé, puisque sans aide financière par un tel programme, le projet n'aurait pu naître et être élaboré ;

Attendu que plusieurs heures de bénévolat, de rencontres et de travail ont été effectuées pour la préparation de ce projet par les nombreuses implications du Comité-conseil en place, de la municipalité et des autres organismes du milieu ;

Attendu que la municipalité **ne s'attendait pas à un tel impact** en adoptant la résolution 06.2018.135 lors de la séance extraordinaire du 18 juin 2018 ; puisqu'elle a signé **le contrat des travaux avec l'entrepreneur qu'après** la réception de la lettre d'aide financière datée du 14 août 2018 et que **la municipalité n'aurait pas entamé de tels travaux en septembre 2018 considérant les coûts qu'ils ont représentés** étant donné que l'aide financière a été anéantie à zéro (0) le 7 décembre 2020 ;

Attendu que le **contrat des travaux avec l'entrepreneur a été signé** par la municipalité RESPECTIVEMENT le 28 août 2018 et le 30 août 2018 et que les travaux ont débuté vers le 11 septembre 2018, soit **après avoir reçu** la lettre de confirmation datée du 14 août 2018 relativement à l'aide financière ;

Attendu que le **FORMULAIRE DE RÉCLAMATION** de coûts signé le 29 mai 2019 a montré des coûts réclamés incluant les taxes nettes de 40 814,26 \$, pour une aide financière applicable à un taux de 80%, représentant la somme de 32 651,40 \$;

Attendu que cette somme est significative pour une petite municipalité comme la nôtre et que la priver de cette aide financière appréciable est dommageable pour notre communauté compte tenu que l'on doit financer cette somme à même nos fonds, amputant et fragilisant ainsi nos finances ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Effectue les démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de récupérer l'aide financière étant applicable aux coûts listés, représentant une somme de 32 651,40 \$ compte tenu des explications ici-haut, la municipalité ayant agi de bonne foi dans ce projet ;
- Prie ledit ministère d'acquiescer favorablement aux dites démarches.

01.2021.11.01

5.2b **Refus financement MADA – Grève-Morency**

Attendu qu'en 2018, il y a eu une dépense d'investissement d'inscrite aux livres comptables de la municipalité par les vérificateurs de l'ordre de 40 852,86 \$ ainsi qu'en 2019 de l'ordre de 5 836,54 \$ à la suite des vérifications des comptes concernant le projet d'aménagement dédié aux personnes âgées au terrain récréatif de la Grève-Morency pour le maintien de saines habitudes de vie et le vieillissement en santé ;

Attendu qu'en 2018, le financement en provenance du milieu (revenus) sur les investissements a représenté un montant de 11 500 \$ d'après les écritures des vérificateurs comptables ;

Attendu que la différence représente un montant de 35 189,40 \$ restant à financer et se retrouvant dans le poste de grand-livre n° 55 91400 000 - Financement des projets en cours ;

Attendu que le 7 décembre 2020, le MAMH avisait qu'il résiliait le protocole d'entente signé le 13 mai 2019 dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » et refusait le financement relativement au projet de la Grève-Morency / Dossier 558159 , car selon le MAMH la résolution adoptée le 18 juin 2018 démontrait que «*la municipalité a octroyé le contrat de réalisation près de deux mois avant la signature de la promesse d'aide financière par les ministres responsables du PRIMADA*» ;

Attendu que le Conseil municipal recommande de contester afin d'aller chercher le montant de l'aide financière et qu'en attendant il faut passer un montant de (40 852,86\$+5 836,54\$ - 11500\$) = 35 189,40\$;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier informe le Conseil municipal que les résultats financiers préliminaires au 31 décembre 2020 montrent le dégagement d'un surplus des revenus sur les dépenses ;

Attendu que l'on peut financer ledit montant par le fonds d'administration en inscrivant une affectation au poste 03 60000 000, ce qui va ajouter une dépense de 35 189,40 \$ pour l'année 2020 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Affecte la somme de 35 189,40 \$ pour l'année 2020 en inscrivant une affectation, telle que recommandée par notre vérificateur comptable, au poste 03 60000 000 pour un financement par le fonds d'administration.

5.3 **Refus de l'aide financière pour la construction du Centre Communautaire**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la lettre datée du 10 décembre 2020 du ministère de l'Éducation informant que le projet de construction d'un centre multifonctionnel soumis dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) n'a pas été retenu puisque les demandes reçues dépassent largement l'enveloppe disponible de 294 M\$ allouée pour ce programme.

01.2021.12

5.4 **Résolution autorisant une demande d'appui d'emploi de Service-Canada**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire opérer un terrain de jeux à Rivière-Trois-Pistoles au cours de la saison estivale 2021 et que l'embauche d'étudiants (es) sera nécessaire afin d'offrir le service ;

Considérant que la demande d'aide financière doit être acheminée d'ici la fin de janvier 2021 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada Année 2021 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'adjointe au directeur général et greffière est autorisée à présenter pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges une demande de projet pour 2 emplois, à compléter et signer tous les formulaires selon les modalités du programme Emplois d'été Canada Année 2021.

01.2021.13

5.5 **Résolution autorisant le lancement de l'appel d'offres pour l'asphaltage 2021**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté le règlement n° 457 relativement à un emprunt afin de financer les travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) relativement aux travaux en eau potable et en voirie locale et qu'une demande d'approbation a été acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en janvier 2021 ;

Considérant que la programmation de la TECQ a été approuvée le 9 décembre 2020 ;

Considérant que le projet 402 de ladite programmation présente des travaux

d'asphaltage de l'ordre de 698 229 \$;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public pour des travaux d'asphaltage 2021 prévus dans la programmation approuvée au projet 402 de Priorité 4 (SEAO et journal) de l'ordre de 698 229 \$ taxes nettes.

Les secteurs ciblés pour des travaux de resurfaçage sont : rue Beaulieu, rue Bellevue, rue David, rue de l'Église, rue des Érables, rue des Falaises, rue de la Grève, du Sault, Place Leblond, rue Leclerc, rue Patrice-Côté, rue Pettigrew, rue de la Plage, rue St-Jean-Baptiste, Rioux.

01.2021.14

5.6 **Résolution autorisant le lancement de l'appel d'offres pour l'achat et les travaux d'installation des débitmètres**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté le règlement n° 457 relativement à un emprunt afin de financer les travaux dans la cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) relativement aux travaux en eau potable et en voirie locale et que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été acheminée auprès dudit ministère en janvier 2021 ;

Considérant que la programmation de la TECQ a été approuvée le 9 décembre 2020 ;

Considérant que le projet 101 de la Priorité 1 de ladite programmation représente des travaux de l'ordre de 170 000 \$;

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour l'achat et les travaux d'installation des débitmètres prévus dans la programmation approuvée au projet 101 de la Priorité 1 (SEAO et journal) de l'ordre de 170 000 \$ taxes nettes.

01.2021.15

5.7 **Résolution autorisant l'analyse du projet de lumières de rue au chemin de la Grève Fatima**

Attendu que certains contribuables du secteur du chemin de la grève-Fatima ont fait part d'un manque d'éclairage ;

Attendu que le but premier de l'éclairage des rues est d'assurer le confort et la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes lors de déplacements ;

Monsieur Robert Forest propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les démarches d'analyse de coûts à l'égard de l'ajout d'une lumière de rue dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima auprès d'Hydro-Québec et le fournisseur local.

01.2021.16

5.8 **Résolution autorisant le lancement de l'appel d'offres pour la rénovation des sanitaires de la halte routière**

Considérant la « *Politique de gestion contractuelle* » en vigueur, de même que le « *Règlement de délégation de pouvoirs* » ;

Sur proposition monsieur Jean-Paul Rioux, il est unanimement résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'appel d'offres pour la rénovation des sanitaires de la halte routière. Le budget 2021 pour la réalisation des travaux s'élève à 48 000 \$ taxes nettes.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

01.2021.17

6.1 **Demande citoyenne de réduire la limite de vitesse à 40 km/h- route du Sault**

Attendu qu'une demande citoyenne a été acheminée auprès du Conseil municipal afin de réduire la vitesse à 40 km/h sur la route du Sault ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord avec ladite demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

entame les démarches nécessaires relativement à une réduction de la limite de vitesse à 40 km/h dans le secteur de la route du Sault (portion résidentielle du village).

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

7.1 Aucun dossier

8 **AFFAIRES NOUVELLES**

8.1 **Résolution d'engagement d'un directeur général et secrétaire-trésorier**

01.2021.18

Attendu que le poste de directeur général et secrétaire-trésorier doit être comblé pour donner suite au départ de monsieur Philippe Massé étant prévu le 26 février 2021;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait paraître une offre d'emploi pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;

Attendu qu'à la suite des entrevues, la candidature de monsieur Dany Larrivée a été retenue et qu'un contrat de travail doit intervenir entre les parties pour procéder à l'engagement ;

Attendu qu'il est nécessaire que monsieur Larrivée soit autorisé à signer les documents de la municipalité qui sont d'affaires courantes pour la bonne marche de l'administration municipale à partir du 22 février 2021 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Embauche monsieur Dany Larrivée, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à partir du 22 février 2021;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, à signer les documents afférents, tels que : immatriculations & changements, assurances collectives, cessation d'emploi, conversion au DEL (dossier bureau d'information touristique), permis d'intervention au MTQ, accèsD affaires, financements temporaires & permanents contractés auprès d'institutions financières, rapports des taxes et documents relatifs à la TPS et à la TVQ, changements/inscriptions Bell et Hydro-Québec, services disponibles sur le site du MAMH, soit le PGAMR, signer les chèques qui seront émis par la municipalité à partir du 22 février 2021, de signer les résolutions du Conseil municipal, d'effectuer toutes transactions nécessaires auprès de la SAAQ en ce qui concerne la flotte de véhicules municipaux, et tous autres documents nécessaires à l'administration de ladite municipalité;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, à signer, au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin et que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR et que le document officiel a été complété et envoyé audit ministère et a été mis en annexe de ladite résolution.
- Autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail à intervenir avec monsieur Larrivée.

9 **VARIA**

9.1 Le directeur-général et secrétaire-trésorier répond que le personnel du bureau municipal est en télétravail, exception de la personne à la réception.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a répondu aux questions soumises avant la séance à la satisfaction du Conseil.

01.2021.19

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 heures 51 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Robert Forest, la séance est levée.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées